

ainsi que la valeur des terres données en subventions sur le pied de une piastre par acre. (*Document de la session, No 72b.*)

Aussi,—Réponse à une adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général, en date du 30 novembre 1911,—Copie de tous les décrets du conseil, requêtes, télégrammes, lettres, conventions, correspondance et autres documents en général en rapport avec le tronçon ou les tronçons de voie ferrée destinés à relier Montréal avec le chemin de fer National-Transcontinental (*Document de la session, No 72c.*)

Aussi,—Réponse à une adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général, en date du 4 décembre 1911,—Copie de tous papiers, correspondance et décrets du conseil concernant l'adjudication du contrat pour la construction de la gare du chemin de fer Transcontinental à Québec, et de tous décrets du conseil suspendant les travaux à la dite gare. (*Document de la session, No 72d.*)

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution à l'effet d'autoriser le transfert, des divers départements de l'administration à la division des archives publiques, de certains documents publics, pièces historiques, etc.

(*En comité.*)

Résolu, qu'il est expédient (a) d'autoriser le transfert, des divers départements du gouvernement à la division des archives, de certains documents publics et autres matières historiques, qui resteront sous la garde d'un officier devant être appelé archiviste fédéral, et qui aura le rang et le salaire d'un député-ministre; (b) de pourvoir à l'acquisition de papiers, documents et pièces historiques, sous l'autorité du ministre nommé à cette fin, et aussi de pourvoir aux dépenses occasionnées à cette fin; et (c) de pourvoir à la nomination des fonctionnaires et commis dont il sera besoin pour le soin convenable, la garde et la régie des archives publiques.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Blondin fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Blondin fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu,—Qu'il est expédient (a) d'autoriser le transfert, des divers départements du gouvernement à la division des archives, de certains documents publics et autres matières historiques, qui resteront sous la garde d'un officier devant être appelé archiviste fédéral, et qui aura le rang et le salaire d'un député-ministre; (b) de pourvoir à l'acquisition de papiers, documents et pièces historiques, sous l'autorité du ministre nommé à cette fin, et aussi de pourvoir aux dépenses occasionnées à cette fin; et (c) de pourvoir à la nomination des fonctionnaires et commis dont il sera besoin pour le soin convenable, la garde et la régie des archives publiques.

La dite résolution étant lue une seconde fois est adoptée.

Ordonné, que M. Borden ait la permission de présenter un bill (No 66) concernant les Archives publiques.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonné pour la prochaine séance de la Chambre.